Copie à publier aux annexes du Moniteur belge

après dépôt de l'acte

Rései au Monit bela



Déposé / Reçu

0 3 AVR. 2019

au greffe du tr<u>i</u>bu<u>n</u>al de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier): MULTI-PROSPERITES

(en abrégé): MPE

Forme juridique: ASBL

Siège: Rue Amelie Gomand 53 / 1090 Jette

Objet de l'acte :

Texte

LES FONDATEURS:

1. NOPANA LUBWELE, Rue aux bois 2, 1620, Drogenbos, Né à Kinshasa (RDC), le 22/01/1976

Identification au Registre National: 76.01.22-447.11

2. MOUSSA NOUHOU: 2 Place Alphonse Lemmens, 1070, Anderlecht.

Né à Filingué (Niger) le 01/01/1991

Identification au Registre National: 91.00.00-419.37

3. KALUSEWOKO – LUBAKI Cyprien, Rue de beaumont 170/6030 Charleroi Identification au Registre National: 63.06.23-477.04

STATUTS

TITRE I : DENOMINATION, OBJET, SIEGE SOCIAL

Article 1:

L'association est dénommée « MULTI-PROSPERITES », MPE en sigle, l'organisation rassemble personnes qui partagent les mêmes idées sur l'avenir des personnes en manque d'orientation d'un métier . Une sensibilisation des populations locales sur la prise de la conscience des enjeux de cette question est importante.

Article 2

L'association a pour objectifs de :

- Notre association à pour objectif entre autres donner des conseils et aide à tout le monde qui veule acheter et les propriétaires sur les nouvelles réglementations Belge et Européen sur l'isolation, travaux des rénovations résidentielles ; Surtout les personnes en difficultés financière...
- b. Sensibiliser et aider les jeunes qui n'ont pas finis leurs études techniques dans le domaines de chauffages, électricités, plomberie, miniséries, plafonnages, carrelages, de donner encore envie à cette jeunesse de revenir dans leurs objectifs abandonnée

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

- c. Venir en aide tant soit peu aux handicapés et aux enfants issus des milieux défavorisés à accéder à des apprentissages, des stages sur le domaines de chauffages, électricités, plomberie, miniséries, plafonnages, carrelages.
- d. Notre association sert des pots entre les personnes ou du moins les jeunes qui n'ont pas fini leurs études, leurs faire remotiver et chercher les entreprises qui peuvent leurs accepter en stages gratuit dans leurs domaine souhaiter...
- e. Créer un espace de dialogue au profits de tout le monde, à venir s'informer selon l'orientation et les motivation de la personne
- f. Apprendre aux jeunes la distribution des imprimés publicitaires, des affiches dans le respect des normes écologiques et environnementales. Les recettes permettront à l'association de mener quelques missions dans le cadre du présent statut.

Article 3

Le siège social est situé Rue Amelie Gomand 53/1090 Bruxelles

TITRE 2. DES MEMBRES: ADHESION, EXTINCTION ET COMPOSITION Article 4

L'adhésion des membres se fait sans distinction de race, de sexe, des convictions et opinions politiques, idéologiques et religieuses. Le seul critère est de partager les mêmes valeurs poursuivies par l'association.

Article 5

- a. La qualité de membre prend fin en cas de décès, de retrait volontaire ou de tout acte contraire aux objectifs de l'association.
- b. Le membre exclu ou démissionnaire n'a aucun droit de se faire prévaloir ni sur l'avoir ni sur le patrimoine de l'association. Il ne peut donc plus représenter l'organisation; toute fois il peut assister aux activités organisées par l'association mais sans le droit de parole.

Article 6

L'association est composée des membres effectifs et non-effectifs; les membres sympathisants ainsi que les membres d'honneur sont considérés comme des membres non-effectifs; ils ne jouissent d'aucun droit de vote. Cette qualité d'honneur leur est accordée par l'Assemblée générale sur base de leur engagement en faveur de l'association. Seuls, les membres effectifs disposent du droit de vote.

TITRE 3: ADMINISTRATION ET ORGANISATION

L'association est comporte trois organes à savoir : l'assemblée Générale, le Conseil d'administration et de la trésorerie.

Article 7

L'Assemblée Générale est l'organe législatif de l'association. Elle a le pouvoir de modifier le statut, d'approuver le budget et les comptes annuels, de décider de l'adhésion d'un nouveau membre de dissoudre l'association, de voter les membres du conseil d'administration et d'exclure un membre effectif en cas de faute grave qui nuit aux intérêts de l'association conformément à l'article 5 alinéa a du présent statut.

Article 8

L'Assemblée Générale siège si le Corum est atteint soit le deux tiers des membres effectifs présents. Les recommandations sont votées à la majorité simple.

Article 9

- a. Le conseil d'administration constitue l'organe exécutif de l'association. Il est composé de trois membres effectifs élus par l'assemblée générale pour une durée de 5 ans renouvelable.
- b. Le conseil décide de l'orientation et définit les stratégies nécessaires pour mener à bien les différents objectifs. Il dispose des pouvoirs spécifiques quant aux questions d'actualité et importantes au cas le quorum de l'assemblée générale n'est pas atteint.
- c. Le président du conseil d'administration convoque les réunions, invite les personnalités à influentes non membres de l'association à y assister au en vue d'éclairer et d'aider l'association à remplir ces missions. Il convoque par courrier à la poste, version électronique ou sms tous les membres effectifs à assister aux réunions mensuelles.

Article 10

Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Il coordonne les dépenses ainsi tout ce qui a trait à la logistique de l'association. En cas d'empêchement, un des membres du conseil d'administration assume ces responsabilités.

TITRE 4: FINANCE ET DUREE

Article 11

- a. Chaque membre contribue avec un montant entra 500 et 1000 euro par an. Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations.
- b. Aucun membre ne contracte à titre personnel une obligation relative aux engagements de l'association.

Article 12

- a. Il est institué un collège des commissaires au compte chargé de contrôler les comptes de l'association. Le président du conseil d'administration ainsi que le trésorier font automatiquement partis de ce collège.
- b. L'association existe grâce aux cotisations des membres, des recettes des diverses activités exercées dans le cadre des objectifs poursuivis; des dons des personnes de bonne volonté et de toute personne sensible aux questions d'environnement et d'éducation.
- c. La président est habilité également à représenter l'association en matière de finance notamment l'ouverture de compte, dépôt ou retrait d'argent auprès des institutions financières tant en Belgique qu'à l'étranger. Il sera créé un compte unique par lequel toutes les opérations financières seront effectuées.

Article13

L'exercice social commence le 1 janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Le compte d'exercice écoulé et le budget de l'exercice de l'année suivante seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 14

L'association a une durée indéterminée. En cas de dissolution de l'association par l'assemblée générale, le patrimoine sera affecté soit à une autre association poursuivant les mêmes objectifs soit affecté à diverses activités caritatives.

Article 15

Tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans ce présent statut et au règlement d'ordre intérieur reste soumis à la loi du 27 juin s1921 telle que modifiée par la loi du 02 mai 2002.

Article 16

Au cours de la réunion de l'Assemblée générale constitutive, ténue à Bruxelles, au siège social de l'association, sur la Rue Amelie Gomand 53/1090 Bruxelles. par les comparants a, après adoption des statuts, élus administrateurs et gestionnaires, dont le procès-verbal :

Administrateurs:

1. NOPANA LUBWELE

2.MOUSSA NOUHOU

Ont été nommés gestionnaires :

Président : NOPANA LUBWELE

Secrétaire: MOUSSA NOUHOU

Trésorier: KALUSEWOKO - LUBAKI Cyprien

Fait à Bruxelles le 03/04/2019